

BIOX-M AMATEUR

1/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** BIOX-M AMATEUR**Code du produit** 85849491**N° AMM** 2180858**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation** Inhibiteur de germination
Produit phytopharmaceutique, REACH PC27
Produit diffuseur de vapeur (VP)**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur** SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence****ORFILA INRS Centre Antipoison** 01 45 42 59 59**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

BIOX-M AMATEUR

2/21

Date de création : 07/03/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 (Skin Sens. 1)
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Mentha spicata, extrait

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Eviter de respirer vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé conformément à la réglementation nationale.

BIOX-M AMATEUR

3/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges**Nature Chimique**

Produit diffuseur de vapeur (VP).

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Mentha spicata, extrait (spearmint oil)	8008-79-5 283-656-2 /	/	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410	/	25,0 < x < 35,0

BIOX-M AMATEUR

4/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau Enlever tout vêtement souillé.

Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux.

Laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion Appeler immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes En cas de contact cutané : irritation ou éruption cutanée possible.

BIOX-M AMATEUR

5/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Traitements	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens appropriés	- Mousse
	- Eau pulvérisée
	- Poudre chimique (poudre sèche)
	- Dioxyde de carbone (CO ₂)

Moyens inappropriés	- Jet d'eau
----------------------------	-------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Dégagement possible de CO _x . Ne pas respirer les fumées.
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome avec masque intégral.
--	---

BIOX-M AMATEUR

6/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.

Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions pour les non-secouristes**

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes pour le confinement**

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes de nettoyage

Le produit commercial se présente sous la forme de granulés en sachets.

BIOX-M AMATEUR

7/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Si les sachets sont ouverts, ramasser le produit en l'humidifiant si nécessaire afin d'éviter la formation de poussières.

Placer la matière déversée dans un récipient à déchets, dûment refermé et étiqueté.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques**Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Bien ventiler avant de rentrer dans les lieux où sont stockées les récoltes traitées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de recommandations particulières.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

BIOX-M AMATEUR

8/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur (<30°C), et de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Les granulés sont contenus dans des sachets en PEBD, eux-mêmes conditionnés dans une enveloppe hermétique en PEBD-Al-Polyester, refermable par un zip.

Ne pas ouvrir l'emballage primaire (sachet en PEBD).

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Inhibiteur de germination de la pomme de terre.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

BIOX-M AMATEUR

9/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Eviter d'inhaler les vapeurs.

Pas de protection particulière recommandée.

Protection des mains Porter des gants imperméables et résistants, conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.

Le port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau est recommandé.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

BIOX-M AMATEUR

10/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
--	--

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Granulés (contenus dans des sachets plastiques)
Couleur	Non disponible
Odeur	Menthe verte, agréable, fraîche et douce
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non concerné
Inflammabilité (solide/gaz)	Non déterminé
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible

BIOX-M AMATEUR

11/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Insoluble (soluble dans les solvants organiques)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non applicable
Propriétés explosives	Non disponibles
Propriétés comburantes	Non disponibles

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas de données disponibles.
----------------------------	-----------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
-------------------	---

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

BIOX-M AMATEUR

12/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

10.3 Possibilité de réactions dangereuses**Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues.**10.4 Conditions à éviter****Conditions à éviter** Pas d'informations complémentaires disponibles.**10.5 Matières incompatibles****Matières incompatibles** Pas d'informations disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux****Produits de décomposition dangereux** Ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues.
Lors d'une combustion, l'exposition aux produits de décomposition (type CO_x) peut présenter des risques pour la santé.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Les données se réfèrent à l'huile de Menthe.

Toxicité aiguë par voie orale DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 423 -**Toxicité aiguë par voie dermique** DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 402 -**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 > 5,43 mg/l – Rat, 4H, OCDE 403 -**Irritation / corrosion cutanée** Non irritant – Lapin, OCDE 404 -

BIOX-M AMATEUR

13/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Lésions oculaires graves / irritation oculaire Non irritant – Lapin, OCDE 405 -

Sensibilisation cutanée Sensibilisant – Souris, OCDE 429 -

Sensibilisation respiratoire Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BIOX-M AMATEUR

14/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les données se réfèrent à l'huile de Menthe.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 = 20,3 – 32,9 mg/l

96 H

Toxicité chronique = 1,092-2,034 mg/l

Oncorhynchus mykiss

Estimation QSAR

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 = 9,59 – 15,1 mg/l

48 H

Toxicité chronique = 1,254-2,233 mg/l

Daphnia magna

Estimation QSAR

BIOX-M AMATEUR

15/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Toxicité pour les plantes aquatiques CE50 = 4,58 – 7,36 mg/l

96 H

Toxicité chronique = 2,063-3,214 mg/l

*Estimation QSAR***Toxicité pour les abeilles** Pas d'informations disponibles.**Toxicité pour les vers de terre** Pas d'informations disponibles.**Toxicité pour les oiseaux** Pas d'informations disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité** Information non pertinente, compte tenu de l'application du produit en lieu clos.**Koc** Pas de données disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation** Information non pertinente, compte tenu de l'application du produit en lieu clos.**12.4 Mobilité dans le sol****Mobilité dans le sol** Information non pertinente, compte tenu de l'application du produit en lieu clos.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB****Évaluation PBT et vPvB** Pas de données disponibles.

BIOX-M AMATEUR

16/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.
Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est non classé au titre du transport.

BIOX-M AMATEUR

17/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	/
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	/
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

IATA

14.1 Numéro ONU	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	/
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

BIOX-M AMATEUR

18/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES Á LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations supplémentaires****Classement ICPE**

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Mélange répondant à la Réglementation des produits phytopharmaceutiques CE 1107/2009.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

BIOX-M AMATEUR

19/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Asp. Tox. 1	Toxicité par aspiration – Catégorie de danger 1 -
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 1	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Clx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées

BIOX-M AMATEUR

20/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédictive sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange Biox-M Amateur a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

BIOX-M AMATEUR

21/21

Date de création : 07/03/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 2 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.